

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

37 membres en exercice
17 présents – 12 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-29 portant sur la fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial pour les cadres d'emplois d'Ingénieur en chef, d'ingénieur, d'attaché territorial et confirmation des taux de promotion concernant les avancements de grade au Centre de Gestion

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2024

Délibération 2024 – 29

Objet

Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial pour les cadres d'emplois d'Ingénieur en chef, d'ingénieur, d'attaché territorial et confirmation des taux de promotion concernant les avancements de grade au Centre de Gestion

Le président expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial :

- D'une part, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,
- Et d'autre part, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon.

Le président rappelle que, par délibération n° 2017-60 du 11 décembre 2017, le Conseil a adopté une mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade au Centre de Gestion, suite aux diverses réformes intervenues ayant modifié la structure de nombreux cadres d'emplois, en ajoutant ou en supprimant des grades, selon les filières et les catégories.

Pour mémoire, le système actuel est fondé sur une évolution des carrières assez ouverte vers le 1^{er} grade d'avancement, avec des taux diminuant l'ouverture d'accès vers les grades supérieurs, en respectant une homogénéité entre les filières et les catégories. Il a semblé opportun d'utiliser les possibilités offertes par les textes pour adapter l'outil managérial que constitue l'avancement de grade, en affichant des perspectives de carrière fondées sur des potentiels et des acquis appréciés lors de l'avancement vers le premier grade, mais qui devront être confirmés lors de l'évaluation des avancements possibles vers chaque grade suivant.

La politique de promotion menée jusqu'à présent au Centre de Gestion s'appuie en effet sur la reconnaissance des compétences et des capacités à assumer des responsabilités accrues, et entraîne donc chaque année des choix réfléchis et justifiés parmi les postulants pour l'inscription sur le tableau d'avancement de grade.

Actuellement, le taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial est prévu uniquement pour le cadre d'emplois des Administrateurs, soit pour le grade d'Administrateur Général.

Or les dernières évolutions statutaires ont eu pour conséquence l'éligibilité d'accès à l'échelon spécial de nouveaux cadres d'emplois. Il est donc nécessaire d'effectuer une nouvelle mise à jour portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial.

Dans le cadre des possibilités d'évolution de carrière des agents du Centre de Gestion, il est nécessaire de procéder à la détermination du ratio pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, soit Administrateurs, Ingénieurs en chef, Attachés et Ingénieurs.

Le président propose de fixer le taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois comprenant un échelon spécial, à l'instar du taux applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des Administrateurs.

Enfin et dans un souci de centralisation des décisions du Conseil concernant la gestion des ressources humaines du Centre de Gestion, la présente délibération a pour objet de remplacer la précédente délibération à l'occasion de la mise à jour des cadres d'emplois concernés par l'avancement à l'échelon spécial, en reprenant l'ensemble des dispositions de la délibération n° 2017-60 du 11 décembre 2017.

Le Conseil d'administration,

- Vu la politique de promotion menée au Centre de Gestion, s'appuyant sur la reconnaissance des compétences et des capacités à assumer des responsabilités accrues ;
- Vu les articles L522-10 à L522-14 et L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2017-60 du 11 décembre 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les avancements à l'échelon spécial au Centre de Gestion ;
- Considérant que les réformes intervenues depuis la délibération du 11 décembre 2017 ont ajouté des possibilités d'accès à l'échelon spécial pour certains grades de cadres d'emplois de catégorie A ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;
- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Décide la mise en application, à compter du 1^{er} mai 2024, des taux de promotion pour les avancements de grade et des taux d'avancement à l'échelon spécial au Centre de Gestion suivants :

Taux de promotion concernant les avancements de grade :

- Catégorie C toutes filières confondues :

Pour les cadres d'emplois de catégorie C comportant deux grades d'avancement (exemples : agents sociaux, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation) :

- agents promouvables. vers le 1^{er} grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.
- agents promouvables. vers le 2nd grade d'avancement : 50 % des agents promouvables.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C comportant un grade d'avancement (exemples : ATSEM, Agents de Maîtrise) :

- agents promouvables. vers le grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.

- Catégorie B toutes filières confondues :

Pour les cadres d'emplois de catégorie B comportant deux grades d'avancement (exemples : rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateurs) :

- agents promouvables. vers le 1^{er} grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.
- agents promouvables. vers le 2nd grade d'avancement : 50 % des agents promouvables.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B comportant un seul grade d'avancement :

- agents promouvables. vers le grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.

- Catégorie A toutes filières confondues :

Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant deux grades d'avancement (exemples : médecin, conseiller socio-éducatif...) :

- agents promouvables	vers le 1 ^{er} grade d'avancement :	80	%	des
- agents promouvables.	vers le 2 nd grade d'avancement :	40	%	des

Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant deux grades, dont seul le premier est soumis à ratio, le second grade étant soumis à un quota fixé par le statut particulier (exemples : administrateur, attaché, ingénieur en chef, ingénieur) :

- agents promouvables.	vers le 1 ^{er} grade d'avancement :	80	%	des
------------------------	--	----	---	-----

Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant un seul grade d'avancement (exemples : psychologue, infirmier en soins généraux) :

- agents promouvables.	vers le grade d'avancement :	80	%	des
------------------------	------------------------------	----	---	-----

Les taux seront les mêmes lorsque l'avancement de grade peut se faire soit à l'ancienneté, soit après réussite à un examen professionnel. Enfin, lorsque l'application du taux de promotion conduit à obtenir un nombre d'agents qui n'est pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

Taux d'avancement à l'échelon spécial :

Pour l'ensemble des grades, toutes filières et catégories confondues, liées aux emplois inscrits au tableau des emplois et effectifs du Centre de Gestion et concernés par un avancement à l'échelon spécial, le taux de promotion à l'échelon spécial est fixé à 100 %.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux